




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-250**

Séance publique du

8 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150608- lmc164882-DE-1-1
Date de signature : 11/06/2015
Date de réception : jeudi 11 juin 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA
POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS
MUNICIPAUX AIXOIS**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S.Dijon

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction prévention et sécurisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 6.1
Police municipale

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les entraînements au tir obligatoires des agents de notre Police Municipale s'effectuent sous le contrôle hiérarchique de leur direction, à 2 endroits :

- le stand de tir de la Société de Tir Amical et Sportif d'Aix-en-Provence (STASA située 1588, Chemin du Viaduc), à raison d'une demi-journée par semaine, par convention du 2 janvier 2010,
- la structure de tir au sous-sol de l'Hôtel de Police (située sis 10, avenue de l'Europe), qui est mise à disposition le jour et la nuit à raison d'une demi-journée et d'une nuit par semaine, par convention approuvée par délibération du 17 décembre 2013.

Cette mise à disposition de la structure de tir de l'Hôtel de Police s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre la Police Municipale d'Aix-en-Provence et la Police Nationale.

La mise en œuvre du mode de fonctionnement nécessite la passation d'une nouvelle convention entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône et la Ville précisant les modalités des missions et les engagements des deux parties, convention jointe à la présente délibération.

En contrepartie de l'utilisation de cette structure de tir par les policiers municipaux aixois, il est prévu que les frais occasionnés pourront être à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes : fourniture de 6 rideaux de tir par an pouvant être porté à 12 en fonction du nombre de tirs effectués.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la structure de tir du Commissariat central auprès de la police municipale

- **APPROUVER** le remboursement de certaines fournitures utilisées par la police municipale pour la police nationale lors des entraînements
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité à signer la dite convention

DL.2015-250 - CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Entraînement au tir d'agents d'autres services publics.

Entre :

Madame le Maire d'Aix en Provence

Direction de la Prévention et de la Sécurisation d'Aix en Provence
sise 2 Cours des Minimes

13616 Aix en Provence Cedex 1

Et

Le Ministère de l'intérieur représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District d'Aix en Provence

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

EXPOSE

Le Directeur de la Police Municipale d'Aix-en-Provence sous le contrôle de madame le Maire a sollicité l'autorisation d'utiliser le stand de tir de l'hôtel de police d'Aix-en-Provence afin de satisfaire à l'entraînement au tir du personnel de la Police municipale d'Aix-en-Provence.

Le Commissaire Divisionnaire, Chef du District d'Aix en Provence a donné son accord.

Cela exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

CONVENTION

L'État, représenté par Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District d'Aix en Provence

Autorise

Le Directeur de la Police Municipale à utiliser le stand de tir de la Police Nationale afin d'assurer l'entraînement à l'arme de poing de ses personnels .

L'entraînement consisterait en des séances de tir à répartir sur l'année, sachant que l'effectif est d'environ 95 fonctionnaires astreints à 2 séances de tir minimum et 4 séances au maximum par an et en accord avec le chef de service de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence fournit les armes et munitions nécessaires aux exercices de tir de ses personnels.

CONDITIONS

article 1: L'administration se réserve expressément le droit de suspendre cette autorisation à toute époque de l'année si les besoins du service l'exigeaient.

La révocation éventuelle de cette autorisation ne constituerait pas un droit à utilisation d'un autre stand administratif, ni à quelconque dédommagement.

Article 2: L'accès du stand de tir n'est permis qu'aux personnels de la Police Municipale d'Aix en Provence, autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions, chargés de missions opérationnelles relevant de la Police Municipale d'Aix-en-Provence.

Le Directeur de la Police Municipale s'engage à fournir une liste à jour des personnels qui seront autorisés à s'entraîner sur le stand.

Le personnel de la Police Municipale d'Aix-en-Provence devra toujours être accompagné d'un responsable désigné, Moniteur au Maniement des Armes, qui assurera l'encadrement des effectifs.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes remettra au chef de la circonscription de Sécurité Publique d'Aix-en- Provence, un calendrier de tir annuel qui sera affiché également dans le stand de tir.

Le responsable désigné, moniteur au maniement des armes, renseignera le registre d'occupation du stand et notera à chaque fin de séance les incidents éventuels et le nombre de cartouches tirées.

Article 3 : La Ville déclare être assurée pour les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par les personnels de la Police Municipale et dont les conséquences financières demeureront à sa charge. Après chaque séance de tir, le responsable désigné, moniteur au maniement des armes s'assurera que le stand est laissé en parfait état de propreté.

Les services de la Police Municipale d'Aix-en-Provence ne pourront formuler aucune réclamation pour la gêne que pourrait causer la présence de policiers dont la présence lui sera notifiée auparavant.

Article 4 : L'État déclare être assuré pour les dégâts et dommages de toutes natures qui pourraient être causés aux personnels de la Police Municipale, du fait des locaux mis à disposition ou des policiers nationaux pouvant être présents sur le site.

L'organisme qui emploie les tireurs assume la responsabilité des conséquences dommageables des accidents consécutifs à l'usage du stand de tir.

Article 5: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable sous préavis d'un mois, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la convention .

Les frais occasionnés par l'utilisation du stand de tir sont à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes: fourniture de 6 rideaux de tir 600X2200 épaisseur 6 mm par an,pouvant être porté à 12, en fonction du nombre de tirs effectués et/ou de l'usure dûment constatée des rideaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au stand de tir de l'hôtel de police d'Aix-en-Provence sis 10, avenue de l'Europe .

Convention signée le

Le Commissaire divisionnaire chef du
district d'Aix en Provence

Le Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI